

COMMUNE
DE
SAINT-SENOCH



Tel : 02 47 59 11 17
E-mail : mairie@stsenoch.fr

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se trouvent en
fonction :

15

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

11

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre,

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SENOCH, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 1^{er} décembre 2025, sous la présidence de M. le Maire Pascal RÉAU.

Etaient présents :

M. Pascal RÉAU, Maire
Mme Claudette CRÉPIN, Adjointe au Maire
M. Didier LOGEARD, Adjoint au Maire
Mme Sophie ADROGUER, M. Nicolas BARATAULT, M. Sébastien BERRUER, M. Valéry COULON, Mme Léonie LE CREFF, M. Benoit LEMIRE, M. Anthony RIPOTEAU et Mme Ghislaine SELLIER

Absents excusés : Mme Florence BARBANÇON-RIQUIT, M. Sébastien LESPAGNOL, M. Cyril MICHENET et Mme Angélique THEAUDIERE

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Mme Léonie LE CREFF

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2025.

N°01/06/2025 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « VOIRIE 2025 » PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose :

Il est dans l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les Communes.

La Communauté de Communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la Communauté de Communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. Ce groupement de commandes a été constitué chaque année depuis 2018, et il est proposé de le renouveler en 2026.

Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des Communes membres de la Communauté de Communes qui souhaitent y adhérer.

Ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie, programme 2025, ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération, prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de Communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. L'exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de M. le Maire

ET APRES avoir délibéré

DECIDE

D'ADHÉRER au groupement de commandes avec les Communes membres de la Communauté de Communes, ayant pour objet la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

APPROUVE

le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**N°02/06/2025 STATUTS DU SIEIL - MODIFICATIONS POUR 2025 – TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CONSIDERANT la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

VU l délibération du Conseil Communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant cette adhésion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

N°03/06/2025 TARIF SALLE DES FÊTES – PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SL TRAITEUR

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose :

La Municipalité a été contactée par les gérants de la société SL TRAITEUR, sise le Masnier à Perrusson, afin de discuter de projets événementiels qui se dérouleraient à Saint-Senoch.

La société SL TRAITEUR souhaite organiser plusieurs événements par an, autour du monde des voitures et mobylettes anciennes, entre autres, et sollicite la Commune pour avoir un tarif négocié pour les locations de la salle des fêtes.

Ces événements participeront activement au dynamisme de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un tarif préférentiel par location par la société SL TRAITEUR, sous réserve de disponibilité de la salle des fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de M. le Maire,

ET APRES avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCEPTER le partenariat avec la société SL TRAITEUR,

DECIDE ENCORE

DE CRÉER le tarif de 200,- € pour une location de la salle des fêtes par la société SL TRAITEUR pour l'année 2026,

INDIQUE

Que ce tarif sera revu en fin d'année en fonction des réservations annuelles effectuées.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération.

N°04/06/2025 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose :

Conformément aux articles L2334-24, R2334-10, R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux Communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Cette subvention, versée par la Préfecture d'Indre-et-Loire, est répartie par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des subventions à leur verser.

Ce montant est établi en fonction du coût des projets et de l'enveloppe financière allouée par la Préfecture pour la répartition de cette subvention.

Pour l'exercice 2026, il est proposé de sécuriser la rue Charles de Gaulle par la réfection des deux passages surélevés existants et la création d'une liaison piétonne et d'un plateau ralentisseur.

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

INTITULÉ	MONTANT H.T.
Sécurisation de la rue Charles de Gaulle	33 157,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De réaliser les travaux de sécurisation de la rue Charles de Gaulle.

S'ENGAGE

A réaliser ces travaux sur l'année 2026 et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal 2026.

AUTORISE

le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

La Triplette

L'association la Triplette demande un local plus grand que celui mis à sa disposition dans la salle Barbeneuve. En effet, le Président doit stocker chez lui le matériel volumineux (éclairage, groupe électrogène, friteuses...). Il est proposé de les mettre dans le hangar communal situé rue Charles de Gaulle. M. le Maire contactera le Président et organisera une rencontre sur place.

Tour de table

Anthony RIPOTEAU

Il y a toujours des problèmes d'éclairage public aux Trois Poiriers.
M. le Maire indique que le nécessaire a été fait auprès du SIEIL, en charge de la maintenance de l'éclairage public, pour donner suite aux remontées du dernier Conseil Municipal.
Le nécessaire sera de nouveau fait.

LISTE DES MEMBRES ET SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. Pascal RÉAU	Mme Claudette CRÉPIN
M. Didier LOGEARD	Mme Sophie ADROGUER
M. Nicolas BARATAULT	Mme Florence BARBANCON RIQUIT
M. Sébastien BERRUER	M. Valéry COULON
Mme Léonie LE CREFF	M. Benoit LEMIRE
M. Sébastien LESPAGNOL	M. Cyril MICHENET
M. Anthony RIPOTEAU	Mme Ghislaine SELLIER
Mme Angélique THEAUDIERE	